

LE COMMERCE INTERNATIONAL

Projet d'établissement de statistiques commerciales et institution immédiate d'un office international

Du 24 au 28 septembre de la présente année se tiendra à Boston le Congrès International des Chambres de Commerce et des Associations Commerciales et Industrielles. Parmi les questions qui y seront débattues, figure en première ligne celle d'un projet d'établissement de statistiques commerciales et de l'institution immédiate d'un office international.

Déjà en 1908, au congrès de Prague, cette importante question avait été soulevée et avait donné lieu à la résolution suivante, unanimement adoptée :

"Le Congrès ratifiant les vœux émis par les précédents congrès sur la nécessité de l'établissement d'une statistique douanière dans tous les pays, d'après une classification uniforme des produits, invite les membres du Congrès à insister sans retard auprès de leurs gouvernements respectifs pour qu'ils adhèrent à l'invitation du gouvernement belge, en vue de réunir les chefs de services de la statistique douanière des divers pays, pour arriver à la réalisation de ces vœux par la rédaction, comme supplément de leur statistique ordinaire, d'un tableau ou seront groupées, suivant des catégories qui seraient identiques pour tous les pays, les marchandises importées et exportées."

Cet appel fut entendu. Toutefois, ce ne fut que deux ans après, le 19 septembre 1910 que les délégués des différentes nations purent se réunir à Bruxelles pour chercher les moyens d'introduire plus d'harmonie et plus d'unité dans les tableaux des échanges du commerce mondial. Tous les délégués s'associèrent de tout coeur à l'initiative prise par le gouvernement belge et adoptèrent le programme qu'il avait formulé comme suit :

"Etablir en dehors de la statistique commerciale spéciale à chaque pays, une nomenclature commune ou se grouperont, en un nombre restreint de catégories aux vocables uniformes, les marchandises importées et exportées (commerce spécial) sous la double indication du poids et de la valeur."

Les délégués se mirent promptement d'accord sur les cinq grands groupements, fixés comme suit :

I.—Animaux vivants; II.—Objets d'alimentation et boissons; III.—Matières brutes ou simplement préparées; IV.—Produits fabriqués; V.—Or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent.

La discussion ne porta que sur la désignation des nomenclatures communes, et au lieu de 272 numéros de nomenclatures ou rubriques préconisées dans le rapport du précédent congrès, la Conférence adopta la division des cinq groupements en 185 numéros, en fixant d'une manière aussi judicieuse que précise, les marchandises rentrant dans les diverses rubriques de la nomenclature commune. Cette réduction était tout à l'avantage du travail comparatif des statistiques douanières des nations dont la nécessité est devenu inéluctable.

Mais où les difficultés surgirent, c'est lorsqu'il fallut s'entendre sur les indications du poids, de la valeur, voire du lieu de provenance, d'origine des marchandises; il fut reconnu qu'il était impossible de solutionner immédiatement ces questions.

C'est afin d'assurer le plus promptement possible un résultat à leurs travaux et, en même temps, d'obtenir des Puissances non représentées à la Conférence, leur adhésion, à la nomenclature commune et la mise en pratique immédiate de celle-ci, que le délégué de la Norvège présenta la double proposition suivante :

I.—La Conférence trouve utile qu'il soit créé un Bureau International pour la statistique commerciale, dont le but serait d'établir un aperçu mensuel du mouvement commercial des

différents pays du globe, rédigé autant que possible, d'après le groupement des marchandises adopté par la Conférence.

A cette publication mensuelle se joindrait un volume annuel présentant des tableaux plus détaillés.

II.—Dans l'espoir qu'un tel Bureau pourra être établi, soit en Belgique, soit dans un autre pays, la Conférence émet le vœu que le gouvernement belge veuille inviter les autres gouvernements à conclure une convention assurant la mise en oeuvre des travaux projetés.

De plus, le Congrès émet le vœu que les fonctionnaires des statistiques commerciales se rencontrent périodiquement, afin de chercher à découvrir les causes des différences de leurs statistiques mutuelles et à les éliminer dans la statistique actuelle, tout en les évitant pour l'avenir."

Cette institution à créer est donc autre que l'office central de statistique commerciale déjà préconisé et qui aurait pour but de centraliser les renseignements fournis mensuellement par chacun des pays adhérents, sur l'état du mouvement commercial.

Ces indications pourraient être d'autant plus faciles à donner qu'il suffirait de fixer cet état de développement au moyen de signes conventionnels se rapportant au numéro d'ordre de chaque rubrique.

Il faut croire cependant que le désir d'orienter vers une solution pratique le programme adopté par la Conférence semble être tombé dans l'oubli, attendu que depuis le mois de septembre 1910, il ne semble pas que les Etats représentés aient établi, conformément à l'accord intervenu, en dehors de leur statistique ordinaire, l'état de leur mouvement commercial pendant l'année 1911, suivant les 185 groupements adoptés, des marchandises importées ou exportées, sous la double indication du poids et de la valeur.

Pour l'indication du poids, aucune discordance n'est possible, puisque de tous les éléments de comparaison, le plus stable est la quantité ou le poids, qui se retrouvent toujours les mêmes; c'est l'un des plus sûrs qui existent, parce que la manière de compter les poids nets et les quantités peut toujours être ramené à la même unité dans tous les pays.

Comme conséquence de l'accord qui s'est établi au sujet des classifications des marchandises en 185 nomenclatures, la méthode d'évaluation doit être évidemment celle des valeurs moyennes.

Qu'importe d'ailleurs la méthode d'évaluation adoptée, si chaque pays a soin d'indiquer dans ses tableaux de statistique la source qui l'a produite, le poids net de la marchandise devant constituer la base mathématiquement exacte pour toutes les comparaisons.

Il est incontestable que les tableaux de statistique dressés de cette façon, par chacun des pays adhérents, fourniront au commerce mondial les plus utiles renseignements, lui permettant d'établir des comparaisons basées sur des chiffres dont l'exactitude ne pourra plus être contestée.

Il appartiendra donc aux membres des chambres de commerce et associations commerciales réunis en leur 5e congrès, à Boston, d'émettre le vœu que la nomenclature commune des marchandises importées ou exportées, établie en dehors de la statistique commerciale spéciale à chaque pays, puisse figurer comme supplément de leur statistique de l'exercice 1912.

Il appartiendra en outre, aux membres de ce congrès d'exprimer avec netteté la volonté de voir fonctionner sans retard le Bureau International, qui seul aura la compétence et l'autorité nécessaires pour rechercher, afin de les faire disparaître, les causes multiples qui vicient les tableaux des échanges commerciaux entre les peuples.